

BGer 5A_722/2015 vom 5. Oktober 2015

Bundesgericht, 2015-10-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_722_2015

FR: TF 5A_722/2015 du 5 octobre 2015

IT: TF 5A_722/2015 del 5 ottobre 2015

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

5A_722/2015

Ordonnance du 5 octobre 2015

Ile Cour de droit civil

Composition

M. le Juge fédéral von Werdt, Président.

Greffière : Mme Hildbrand.

Participants à la procédure

A. _____ SA,

représentée par Me Gonzague Vouilloz, avocat,
recourante,

contre

B. _____,

représentée par Me Bernard Haissly, avocat,
intimée.

Objet

mainlevée définitive de l'opposition,
recours contre la décision de la Chambre civile
du Tribunal cantonal du canton du Valais
du 14 juillet 2015.

Vu :

le recours en matière civile interjeté le 14 septembre 2015 par A. _____ SA contre la
décision rendue le 14 juillet 2015 par la Chambre civile du Tribunal cantonal du canton du
Valais;

le courrier du 2 octobre 2015 par lequel la recourante déclare retirer son recours;

considérant :

qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle (art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF et 32 al. 2 LTF);

qu'il appartient en principe à la partie qui retire le recours de supporter les frais de l'instance fédérale;

que, par conséquent, les frais judiciaires incombent à la recourante (art. 66 al. 1 LTF);

que, vu le stade de la procédure auquel le retrait est intervenu, il y a lieu de fixer des frais réduits (art. 66 al. 2 LTF);

par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge de la recourante.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Chambre civile du Tribunal cantonal du canton du Valais.

Lausanne, le 5 octobre 2015

Au nom de la IIe Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : von Werdt

La Greffière : Hildbrand

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.